Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20261015-DM2026_09_06-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le : 17/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le dix sept Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLLIOT Yannick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2026.

Présents : Mr AMAUCÉ Cedric Mme AMAUCÉ Delhia, Mme BEDU-BOYRIE Elisabeth, Mme CHENAIS LEBEE Nathalie, Mr CHERRUAULT Laurent,Mr COLLIOT Yannick, Mr COSNET Pierre, Mr HEINTZ Adrien, Mme LACROIX Clarisse, Mr LOUIS Thomas, Mr PERRIN Anthony, Mme ROUAULT Jocelyne, Mme SANDERS Emilie,Mme THIERY Cindy,

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-09-06 – Assainissement collectif – Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 et L. 2224-12-3 ;
- Les articles R. 2224-19-1 et R. 2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;
- Le budget du service d'assainissement ;

La nécessité d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des équipements du service d'assainissement collectif.

Considérant

Que le service public d'assainissement collectif doit disposer de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement ;
Que la redevance d'assainissement collectif permet de couvrir les charges liées à la collecte et au traitement des eaux usées ;
Qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif pour l'année [2027] ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20261015-DM2026_09_06-DE

Fixation des tarifs

À compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sont fixés comme suit :

Désignation	Tarif
Part fixe annuelle (abonnement)	30
Part variable par m³ d'eau consommé	2.85

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire
Yannick COLLIOT